



ENTENTE POUR LES COMPTES À FINS DÉTERMINÉES

ENTRE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, REPRÉSENTÉE PAR LE/LA MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (ci-après nommé "L'AMBASSADE DU CANADA EN Italie)

ET

_____ (ci-après nommé "organisation")

(ci-après nommés collectivement les "parties")

CONSIDÉREANT QUE l'organisation a désiré contribuer de façon financière à ENLIT MILAN 2021, un évènement auquel L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE organisera une participation canadienne avec un « stand Canada » et des sessions B2B.

CONSIDÉREANT QUE le montant d'argent reçu par L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE de l'organisation pour les fins indiquées précédemment sera déposé dans un compte à fins déterminées ("CFD"), et qu'à partir de ce moment il sera considéré comme fonds publics pour des fins déterminées tel que défini et entendu dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

ET PAR CONSÉQUENT les parties conviennent de ce qui suit :

1. But

Cette entente pour les comptes à fins déterminées (entente CFD) définit les obligations de l'organisation et L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE en ce qui concerne l'évènement qui se tiendra à Milan, Italie pour le projet ENLIT MILAN 2021 du 2021/11/29 au 2021/12/03.

2. Obligations de l'organisation

L'organisation accepte de payer les frais détaillés dans le budget ci-joint pour un montant de \$2000 CAD sous forme de:

- Chèque
- Carte de credit
- Transfert électronique
- Traite bancaire (seulement pour les fonds reçus en mission)
- Autre _____ (seulement pour les fonds reçus en mission)

L'organisation accepte de payer:

- la totalité à l'avance; ou,
- des versements à l'avance à des dates prédéterminées.
Veuillez préciser _____

Le paiement des frais convenus sera effectué selon les instructions de paiement attachées, au plus tard deux semaines **après la date de la signature de cette entente.**

3. Obligations de L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE

L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE fournira une ébauche du budget précisant la nature et les coûts des biens et services à l'organisation (le cas échéant). Une fois que les Parties s'entendent sur l'ébauche du budget, ceci sera considéré comme le budget final. Le budget final deviendra l'**annexe A** de la présente entente CFD.

L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE utilisera le montant indiqué à l'**annexe A** pour, notamment, engager des fournisseurs locaux afin de fournir les biens et services au nom de l'organisation, tel que convenu et décrit à l'**annexe A**. Nonobstant le rôle de L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE pour engager ces fournisseurs locaux pour les fins de la présente entente CFD, l'organisation et L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE ne sont pas un agent, employé ou partenaire d'un et l'autre et ne feront pas valoir ces titres aux tierces parties.

L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE informera l'organisation, dès qu'il est raisonnablement possible, de toute modification apportée aux biens, services et frais décrits à l'**annexe A**.

L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE tiendra une comptabilité appropriée des dépenses et mettra celle-ci à la disposition de l'organisation, sur demande raisonnable.

L'organisation comprend et accepte que les biens et services acquis par L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE au nom de l'organisation seront sujets aux taxes applicables.

L'organisation comprend et accepte que la présente entente CFD puisse, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, être divulguée publiquement.

4. Énoncé du travail [c.-à-d. définition de ce à quoi serviront les fonds]

Consultez l'**annexe A**.

5. Annulation

Les parties s'informeront dans les plus brefs délais de l'annulation de l'événement/projet. Si L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE annule l'événement, il retournera à l'organisation les fonds reçus de l'organisation. Si l'organisation ENLIT MILAN 2021 annule l'événement, L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE retournera à l'organisation les fonds reçus de l'organisation. Si l'Union européenne ou les gouvernements italiens annulent l'événement en raison de la crise pandémique, l'ambassade du Canada en Italie restituera à l'Organisation l'argent qu'elle a reçu de l'Organisation.

Si l'Organisation annule sa participation à l'événement après le 15 septembre 2021, pour des raisons autres que la crise pandémique, L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE remboursera à l'Organisation l'argent qu'elle a reçu de l'Organisation, après déduction des dépenses qui, à la date de l'avis d'annulation, ont déjà été payées, ou ont déjà été engagées mais pas encore payées.

6. Limitation de la responsabilité

L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE engagera des fournisseurs de bonne réputation pour toute activité convenue en vertu de la présente entente CFD. **Toutefois, L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE décline toute responsabilité pour la conduite des fournisseurs ou de toute perte ou dommage subi par l'organisation découlant de, ou en aucune façon relié à la présente entente CFD ou à son exécution.**

7. Règlement des différends

En cas de différend dans le cadre de l'application ou de l'interprétation de la présente entente CFD, les représentants de l'organisation et de **L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE** devront se rencontrer pour tenter de le régler à l'amiable. La partie qui invoque le différend doit décrire les motifs du différend par écrit et les fournir à l'autre partie dans les 5 jours ouvrables suivant le différend. Les parties tenteront de travailler de concert pour régler le différend de façon raisonnable et à l'amiable avant de poursuivre d'éventuels recours légaux.

8. Avis de modifications

Toute demande de modifications requise en vertu de la présente entente CFD doit être faite par écrit, signée et envoyée aux parties par courriel, courrier ou par télécopieur.

9. Modifications

Toute modification à la présente entente CFD doit être signée par les deux parties.

10. Date d'entrée en vigueur

La présente entente CFD entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

11. Disposition des fonds résiduels

- À être retournés à l'organisation; ou
- À être crédités au Fonds consolidé du revenu du Canada

Dans l'éventualité où des fonds résiduels doivent être retournés à l'organisation, L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE communiquera avec l'organisation pour obtenir des instructions. Si L'AMBASSADE DU CANADA EN ITALIE n'a pas reçu d'instructions de la part de l'organisation dans les six (6) mois suivant la demande, les fonds résiduels seront alors considérés abandonnés et seront crédités au Fonds consolidé du revenu.

12. Loi applicable

Cette entente CFD est régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada et sous réserve de la compétence exclusive des tribunaux de cette province.

13. Signatures

Organisation:

Signature _____ Date _____

Nom et titre:

Organisation :

Téléphone : Télécopieur :

Courriel :

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le/la Ministre des Affaires étrangères

Par :

Signature _____ Date _____

Nom et titre: Edith St-Hilaire, DCP

Mission :L'AMBASSADE DU CANADA EN Italie - Commerciale

Téléphone : +39-06-85444-3350/ Télécopieur : +39-06-85444-3915

Courriel : edith.st-hilaire@international.gc.ca